

GUIDE D'UTILISATION

Programme MON STAGE D'ÉTUDES EN RÉGION

Note : Ce programme s'adresse aux étudiants à temps plein qui ont à effectuer un stage de formation obligatoire ou optionnel pour l'obtention de leur diplôme ou obligatoire pour l'obtention d'une accréditation par un ordre professionnel et qui sont prêts à le faire en Gaspésie.

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Offrir aux étudiants la possibilité d'établir un contact avec le marché du travail en Gaspésie;
- Offrir aux employeurs la possibilité d'établir un contact avec des candidats répondant à un besoin de main-d'œuvre spécialisée;
- Favoriser l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés en Gaspésie;
- Positionner la Gaspésie comme lieu de stage de formation en diminuant, pour l'étudiant, les coûts reliés à la distance entre le lieu de formation et le lieu de stage;
- Favoriser la formation d'une relève de qualité en Gaspésie;
- Développer des conditions favorisant l'installation durable de futurs diplômés en Gaspésie;
- Faire connaître les opportunités du marché du travail et la qualité de vie du milieu aux étudiants.

2. ÉTUDIANTS ADMISSIBLES

- Être citoyen canadien, résident permanent au Canada ou posséder un permis d'études;
- Être étudiant à temps plein dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation de la province où se situe son établissement d'enseignement;
- Être étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement situé à l'extérieur de la Gaspésie;
- Une personne peut bénéficier une seule fois du programme.

3.

PROJETS ADMISSIBLES

Compte tenu des objectifs de ce programme, chaque projet de stage devra répondre aux critères suivants :

- Être obligatoire ou optionnel pour l'obtention du diplôme ou obligatoire pour l'obtention d'une accréditation par un ordre professionnel (ex. : le Barreau, la Chambre des notaires, l'Ordre des pharmaciens);
- Être minimalement de cinq semaines consécutives et de 140 heures (temps plein);
- Se réaliser en Gaspésie;
- Être relatif à une profession dont les perspectives d'emploi dans la région sont favorables *Les étudiants en médecine sont exclus du présent programme;
- Démontrer que l'entreprise ou l'organisme choisi est reconnu par l'institution de formation comme lieu de stage admissible.

4.

FORME D'AIDE FINANCIÈRE

- La Stratégie Vivre en Gaspésie (SVEG) accorde à l'étudiant un montant hebdomadaire de 125 \$, jusqu'à concurrence de 12 semaines, selon les modalités de versements indiquées au point 6 du présent guide.

5.

NÉPOTISME

Aucune allocation de stage ne sera versée à un étudiant faisant partie de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, ou d'un représentant officiel ou directeur de l'organisation de l'EMPLOYEUR, où le stage s'effectuera à moins que la SVEG ne soit convaincue que l'étudiant n'ait pas été retenu par favoritisme et aux dépens d'autres candidats qualifiés par le seul fait qu'il est un membre de la famille immédiate de l'EMPLOYEUR, d'un représentant officiel ou de la direction de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas. Aux fins du paragraphe précédent, « famille immédiate » désigne le père, la mère, le beau-père ou la belle-mère (second conjoint de la mère ou du père), le parent de famille, le frère, la sœur, le conjoint (y compris le conjoint de fait), l'enfant du conjoint (y compris celui du conjoint de fait), l'enfant en tutelle, le père du conjoint, la mère du conjoint ou un parent résidant en permanence chez l'EMPLOYEUR, le représentant officiel ou le directeur de l'organisation de l'EMPLOYEUR, selon le cas.

6.

MODALITÉS DE VERSEMENTS

- Le premier versement, représentant **75 %** de l'aide financière totale accordée, s'effectue à la signature du contrat;
- Le second versement, représentant **25 %** de l'aide financière totale accordée, s'effectue à la réception du rapport finale fourni pour la SVEG et dûment signé par l'étudiant;

- La SVEG se réserve le droit de retenir le dernier paiement de l'aide financière de l'étudiant si ce dernier ne produit pas le rapport dans les délais prévus;
- L'étudiant devra s'engager par écrit à compléter son stage en Gaspésie à défaut de quoi la SVEG réclamera les sommes versées et n'émettra aucun autre paiement;
- L'aide financière accordée à l'étudiant par la SVEG ne doit pas remplacer le salaire de l'étudiant dans le cadre d'un stage rémunéré.

7. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

- Pour l'année 2018-2019, le programme prévoit un maximum de 100 étudiants stagiaires d'ici juin 2019;
- Par souci d'équité, le programme prévoit un maximum de 5 étudiants stagiaires par programme d'études d'une institution d'enseignement;
- Par souci d'équité, le programme prévoit un maximum de 2 étudiants stagiaires d'un même programme d'études par milieu de stage (entreprise);
- La demande d'allocation d'aide financière doit idéalement être déposée **avant la date limite de dépôt** (section 8 - Calendrier);
- L'étudiant doit compléter sa demande à l'aide du formulaire électronique disponible sur le portail de la SVEG : vivreengaspesie.com/stages;
- Toute modification majeure au projet de stage devra être signalée à la SVEG afin qu'elle la soumette pour analyse; si elle est approuvée par la SVEG, la modification fera l'objet d'un avenant annexé au contrat initial.
- La date officielle d'une demande est celle de la réception du formulaire électronique dûment acheminé à la SVEG.

8. CALENDRIER

SESSIONS SCOLAIRES	NOMBRE MAXIMAL DE STAGIAIRES ADMIS	DATE LIMITE DES MISES EN CANDIDATURE
Automne 2018	30	1 ^{er} sept. 2018
Hiver 2019	40	15 déc. 2018
Été 2019	30	15 avril 2019